

AVIS PUBLIC

ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – 9133-1942
QUÉBEC INC. – 2969, CHEMIN DU PORTAGE-DES-ROCHES SUD, LATERRIÈRE – UC-
172 (ID-18908)

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE
INTÉRESSÉES PAR LA DEMANDE D'UN USAGE CONDITIONNEL – 9133-1942 QUÉBEC
INC. – 2969, CHEMIN DU PORTAGE-DES-ROCHES SUD, LATERRIÈRE – UC-172 (ID-
18908)

Le conseil de l'arrondissement de Chicoutimi, suite à l'adoption à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 17 février 2026 d'un projet d'usage conditionnel, 2969, chemin du Portage-des-Roches Sud, Laterrière – - 9133-1942 Québec inc. - UC-172 (id-18908), tiendra une assemblée publique de consultation le 17 mars 2026, à compter de 12h, dans la salle Marguerite-Tellier située au Centre des arts, 165, rue Racine Est, Chicoutimi, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

L'objet de ce projet vise à autoriser l'usage « Résidence de tourisme » dans une habitation de villégiature, sur un immeuble situé au 2969, chemin du Portage-des-Roches Sud, Laterrière.

Au cours de cette assemblée publique, le président du conseil d'arrondissement ou un autre membre de ce conseil, expliquera l'usage conditionnel projeté ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le texte de l'usage conditionnel projeté est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou peut être consulté au Service du greffe situé au 201, rue Racine Est, Chicoutimi ou au bureau de l'arrondissement de Chicoutimi, au 150, boulevard Saguenay Est, Chicoutimi aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h. Pour toute information technique veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme situé au 216 rue Racine Est, Chicoutimi (numéro de téléphone suivant : 418-698-3000 poste 3105).

SAGUENAY, le 19 février 2026.

L'assistante-greffière de la Ville

ANNIE JEAN



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi tenue dans la salle des délibérations, le 17 février 2026 - Un quorum présent.

USAGE CONDITIONNEL – 9133-1942 QUÉBEC INC. – 2969, CHEMIN DU PORTAGE-DES-ROCHES SUD, LATERRIÈRE – UC-172 (ID-18908)(AC-CCU-2026-14)

VS-AC-2026-056

Proposé par Joan Simard

Appuyé par May Gagnon

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en usage conditionnel présentée par 9133-1942 Québec inc., 545, boulevard du Royaume Ouest, Chicoutimi, visant à autoriser l'usage « Résidence de tourisme » dans une habitation de villégiature, sur un immeuble situé au 2969, chemin du Portage-des-Roches Sud, Laterrière;

CONSIDÉRANT que l'article 424.8 du règlement VS-R-2012-3 portant sur le zonage de la Ville de Saguenay stipule que lorsque non spécifiés à la grille des usages et des normes, les établissements d'hébergement touristique commercial sont autorisés dans certaines zones assujetties au règlement sur les usages conditionnels VS-RU-2012-77;

CONSIDÉRANT que le projet est admissible au règlement numéro VS-RU-2012-77 portant sur les usages conditionnels s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay selon l'article 18.6 et l'article 25;

CONSIDÉRANT que l'article 30.7 du règlement numéro VS-RU-2012-77 portant sur les usages conditionnels s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay édicte les critères spécifiques à respecter;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite offrir de l'hébergement à une clientèle touristique sur une période n'excédant pas 31 jours, dans une habitation de villégiature;

CONSIDÉRANT que la location est destinée à une clientèle d'affaires pour des rencontres et/ou des lacs-à-l'épaule;

CONSIDÉRANT que l'habitation de villégiature visée par le projet est localisée à proximité de plusieurs habitations de villégiature;

CONSIDÉRANT la documentation fournie par le requérant;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 4 février 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

D'ACCEPTER pour fins de suivi de la procédure régissant un tel projet, la demande d'autorisation en usage conditionnel présentée par 9133-1942 Québec inc., 545, boulevard du Royaume Ouest, Chicoutimi, visant à autoriser l'usage « Résidence de tourisme » dans une habitation de villégiature, sur un immeuble situé au 2969, chemin du Portage-des-Roches Sud, Laterrière.

La présente résolution accordée pour un usage conditionnel est sujette à une période de **24 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de l'usage conditionnel, elle devient nulle de plein droit.

Dans le cas d'un sinistre, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** suivant la date du règlement du sinistre pour maintenir la validité de la présente résolution.

Dans le cas d'une démolition, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** pour maintenir la validité de la présente résolution.

Si le délai des paragraphes 2 et 3 n'a pas été respecté, une nouvelle demande d'usage conditionnel peut être déposée dans les 18 mois de la date d'invalidité de la résolution.

Adoptée à l'unanimité

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le conseil d'arrondissement de Chicoutimi à la séance ordinaire du 17 février 2026.

DONNÉ À SAGUENAY, QC, ce 17^e jour du mois de février 2026.

Marc-André Gagnon, assistant-
greffier de la ville